

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0382/PR/MDBWAM portant nomination des membres du Haut Conseil Islamique.

n° 2006-0382/PR/MDBWAM

Ministère

Ministère Délégué auprès du Ministre de la Justice chargé des Biens wakfs

Date de publication

1 juin 2006

Numéro JO

n° 11 du 15/06/2006

Date du numéro

15 juin 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992**VU**La loi n°100/AN/00/4ème L relative aux attributions et à l'Organisation du Ministère de la Justice**VU**La loi n°95/AN/00/4ème L portant organisation du Ministère Délégué des Biens Waqfs et des Affaires Musulmanes**VU**Le décret n°2004-0193/PRE/MBWAM du 06 avril 2004 portant création et organisation du Haut Conseil Islamique**VU**Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement**VU**Le décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministres**VU**L'arrêté n°2006-0163/PR/MDCBWAMdu 28 février 2006 portant organisation et règlement intérieur du Haut Conseil Islamique.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Haut Conseil Islamique est présidé par le Ministre Délégué, chargé des Biens Waqfs et des affaires musulmanes Mr. Mogueh Dirir Samatar. Il est secondé par Cheick Osman Farah Rokei au poste de Vice Président.

Article 2

Les membres du Bureau Consultatif en sus du vice-président sont : 1. Mohamed Amin Omar Membre2. Mohamed Ibrahim Mohamed Membre3. Mohamed Douhour Hersi Membre4. Djamaalé Ibrahim Houssein Membre5. Abdi Maalim Aden Membre6. Abdoukader Cheick Tayeb Bamakhrama Membre7. Moussa Nouh Issa Membre

Article 3

Le Secrétariat Général représente l'exécutif du Haut Conseil et se compose comme suit : 1. Ali Moussa Okieh Secrétaire Général2. Samireh Djama Guissod Secrétaire de la HauteInstance de Fatwa3. Ibrahim Oubad Secrétaire du Comité de Daawa et de l'OrientationIslamique4. Hassan Mohamed Obsieh Secrétaire du Conseildes Mosquées5. Osman Djama Boulaleh Agent Comptable6. Mohamed Nour Houssein Bibliothécaire

Article 4

Les différents organes du Haut Conseil Islamique se composent des noms suivants : * Membres de la Haute Instance de Fatwa1. Houssein Ahmed Guelleh Membre2. Haroun Khalif Gouled Membre3. Mohamed Amin Charai Membre4. Youssouf Nouh Bouraleh Membre5. Ali Ibrahim Wais Membre6. Abdourrahman Lotfi Boukoul Membre * Membres du Comité de la Daawa et de l'Orientation Islamique1. Yacin Farah Nadif Membre2. Ahmed Houssein Nour Membre3. Gourra Hamadou Chehem Membre4. Amal Abdoukarim Ahmed Membre5. Safia Hassan Ibrahim Membre6. Fatouma Omar Said Membre * Membres du Conseil des Mosquées1. Elmi Djibril Robleh Membre2. Ali Diraneh Ali Membre3. Abdoulkader Ali Youssouf Membre4. Mohamed Ibrahim Ali Membre5. Wadah Abdallah Mohamed Membre6. Omar Egueh Hassan Membre

Article 5

Les représentants du Haut Conseil dans les Districts de l'intérieur sont : 1. Ahmed Omar Guirreh Représentant du districtd'Ali Sabieh2. Houssein Abass Houmed Représentant du districtde Dikhil3. Houmed Barkat Siradj Représentant du districtde Tadjourah4. Awalou Mohamed Bourkout Représentant du districtd'Obock5. Omar Egueh Boukoul Représentant du districtd'Arta

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH